ARRETE DU PRESIDENT

ARRETE N°2018.00101

ARRÊTÉ DE MISE À JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) PLAN DE ZONAGE D'EAUX PLUVIALES DE SAINT-CHAMOND

Le Président de la Métropole de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'urbanisme et notamment l'article R153-18 relatif à la procédure de mise à jour d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU),

VUla délibération du Conseil Métropolitain n°2018.00016 en date du 08 février 2018 portant approbation des Plans de Zonage d'eaux pluviales des 45 communes suivantes : Andrézieux-Bouthéon, Caloire, Cellieu, Chagnon, Châteauneuf, Dargoire, Doizieux, Farnay, Firminy, Fontanès, Fraisses, Genilac, La Fouillouse, La Grand-Croix, La Ricamarie, La Talaudière, La Terrasse-sur-Dorlay, La Tour-en-Jarez, La Valla-en-Gier, Le Chambon-Feugerolles, L'Etrat, l'Horme, Lorette, Marcenod, Pavezin, Rive-de-Gier, Roche-la-Molière, Saint-Chamond, Saint-Christo-en-Jarez, Sainte-Croix-en-Jarez, Saint-Etienne, Saint-Genest-Lerpt, Saint-Héand, Saint-Jean-Bonnefonds, Saint-Joseph, Saint-Martin-la-Plaine, Saint-Paul-en-Cornillon, Saint-Paul-en-Jarez, Saint-Priest-en-Jarez, Saint-Romain-en-Jarez, Sorbiers, Tartaras, Unieux, Valfleury et Villars,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Chamond approuvé le 4 février 2013,

CONSIDERANT qu'au regard des dispositions des articles R151-53 du Code de l'urbanisme et L2214-10 du Code général des collectivités territoriales, il convient d'annexer le zonage pluvial approuvé au PLU,

ARRETE

ARTICLE 1
Le plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Chamond est mis à jour à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2
La mise à jour a pour effet d'intégrer dans les annexes du dossier de PLU le zonage pluvial qui précise en légende les règles de gestion des eaux pluviales.

ARTICLE 3
Le présent arrêté sera affiché pendant un mois au moins au siège de Saint-Etienne Métropole et à la mairie de Saint-Chamond. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

ARTICLE 4
Conformément aux dispositions prévues par l'article R.421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le présent arrêté peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le recours contentieux peut alors être engagé dans un délai de 2 mois à compter, soit de la décision explicite de rejet du recours gracieux, soit de la décision implicite de rejet.

REÇU EN PREFECTURE
Le 12 juin 2018
VIA DOTELEC - iXBus
042-244200770-20180528-A2018001010-AR
DATE D'AFFICHAGE :12 juin 2018

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services de Saint-Etienne Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- notifié à Monsieur le Maire de la commune de Saint-Chamond,
- notifié à Monsieur le Préfet de la Loire,
- publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Saint-Etienne, le 11 juin 2018
Le Président,

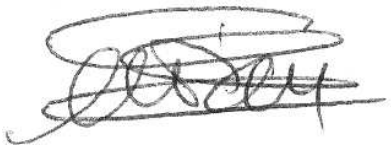

Gaël PERDRIAU